RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 04322
Numéro SIREN : 487 606 329
Nom ou dénomination : AXSON POLYMERS SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 20/10/2014 sous le numéro de dépôt 12104

2007 B4322

Greffe Tribunal de Commerce-Pontoise

20 OCT. 2014

12104

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL Axson Polymers Services en société par Actions simplifiée

AXSON POLYMERS SERVICES
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1.000 €
Rue de L'Equerre – Zone industrielle des Béthunes
95310 Saint-Ouen-l'Aumône

ADG INTERNATIONAL
Société Anonyme d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 603 880 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de la
Compagnie Régionale de Paris
RCS Paris B 334 768 686
100, rue de Courcelles
75849 Paris cedex 17

Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise : dépôt N°12104 en date du 20/10/2014

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL Axson Polymers Services en société par Actions simplifiée

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 6 octobre 2014, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous n'avons pas de commentaires à formuler sur la situation de la société.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

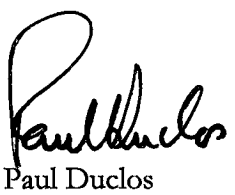
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 16 octobre 2014

Le Commissaire aux comptes et à la transformation
ADG International
Membre français de Grant Thornton International



Paul Duclos
Associé